

évacueront les Pays Electoraux dans l'espace de trois semaines après l'échange des Ratifications, & que ces deux points demandent quelque éclaircissement par rapport aux circonstances, qui se présentent, les soussignés Plénipotentiaires ont arrêté la Convention additionnelle que voici.

1. S. M. le Roi de Prusse retirera dès le 16. du présent mois de Février toutes ses troupes des Cercles de l'*Ertz-Gebürg* & de la *Thuringe*, & les fera évacuer entièrement le 20. du même mois. La Ville de *Leipsig* le fera le premier Mars, & Sadite Maj. Prussienne fera de plus tout ce qui sera possible pour l'entière évacuation de tous les Pays Electoraux dans le terme de trois semaines, à compter de l'échange des Ratifications stipulé par le Traité de Paix; mais si cela ne pouvoit contre toute attente être exécuté à ce terme, parce que la navigation n'est pas encore ouverte, & qu'une partie des troupes Prussiennes dût encore rester 8 ou tout au plus 10 jours au-delà dans la Saxe, ce retardement ne pourra être regardé de la part du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, comme une contravention au Traité de Paix, & il sera libre à S. M. Prussienne de laisser pendant cet espace de tems ces troupes (qui n'excéderont néanmoins pas 20 Bataillons) entre l'*Elbe* & la *Mulda* & dans les environs les plus voisins de *Torgau* & de *Wittemberg* au-delà de l'*Elbe*.

2. Tous les magasins qui se trouvent actuellement en Saxe, restent à la disposition de S. M. Prussienne, soit pour en fournir la subsistance à ses troupes pendant le séjour qu'elles y feront encore, soit pour en faire transporter le restant suivant que les circonstances l'exigeront. Cependant les magasins de *Torgau*, de *Pretsch* & de *Wittemberg* resteront à la disposition de S. M. Prussienne, Elle pourra les faire transporter ou vendre le plutôt qu'il sera possible, & les Commis nécessaires aux magasins y resteront également jusqu'à ce tems.

3. S. M. Prussienne a réservé, que le Pays procurera *gratis* les chariots & chevaux d'ordonnance absolument nécessaires pour le transport du fourage de l'Armée, soit dans l'intérieur de la Saxe, soit tout au plus jusqu'au premier gîte au-delà des fron-